

Médiathèque « La Marque Page »  
3 Rue de la Reine  
59710 ENNEVELIN  
03.20.64.12.39  
mediatheque@ville-ennevelin.fr

## LE REGLEMENT

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** La Médiathèque municipale est un service public dont la mission est de permettre l'accès de tous au savoir. Elle est chargée de contribuer aux loisirs, à la culture , à l'information, à la formation et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Toutefois, l'emprunt de document nécessite une inscription.

**Article 3 :** Le personnel (professionnel et bénévole) de la médiathèque a pour mission d'aider les usagers à utiliser les ressources de celle-ci.

### INSCRIPTIONS

**Article 4 :** L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents et gratuite.

**Article 5 :** L'utilisateur remplit une fiche d'inscription et reçoit une carte individuelle de lecteur qui lui sert à enregistrer ses prêts. L'emprunt n'est consenti que sur présentation de cette carte de lecteur.

**Article 6 :** Dans l'intérêt du titulaire de la carte, tout changement de coordonnées doit être signalé. En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent est responsable de l'usage qui peut en être fait aussi longtemps qu'il n'a pas informé la médiathèque.

### PRÊT

**Article 7 :** le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

A l'intérieur de la Médiathèque, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. L'âge minimum de l'emprunt de livres en section adultes par des mineurs est fixé à 14 ans. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents à qui il appartient de surveiller et de limiter, le cas échéant, ce choix. Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable du choix des documents empruntés par les enfants, même si ces derniers viennent seuls à la médiathèque.

**Article 8 :** La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place (dictionnaires, derniers numéros de revues,...); ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Article 9 :** L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 20 documents, dont 2 DVD par carte, pour une durée de 3 semaines, renouvelable 1 fois (sauf pour les DVD, les documents réservés et les nouveautés) Il peut emprunter 1 seule nouveauté par personne et par support. Les nouveautés ne sont pas réservables et leur prêt ne peut pas être prolongé.

## RECOMMANDATIONS

**Article 11 :** Les documents sonores et vidéo ne peuvent être utilisés que dans un cadre individuel et familial. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM-SDMR). La reproduction des enregistrements, ainsi que le visionnage public des DVD sont interdits et punis par la loi. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

**Article 12 :** Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et signaler tout défaut afin de ne pas être tenus responsables.

**Article 13 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, procédure de recouvrement des sommes dues).

**Article 14 :** En cas de **perte** ou **détérioration grave** d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 15 :** Les locaux sont ouverts au public dans le strict respect des **règles de sécurité, d'hygiène et de citoyenneté** suivantes :

- défense absolue de fumer
- défense de manger (sauf animation organisée par l'équipe de la médiathèque)
- les boissons sont autorisées dans l'espace Accueil, Presse et détente, ainsi que dans le patio
- l'accès des animaux, des vélos, des planches et des rollers est interdit.
- les usagers doivent respecter le calme afin de préserver la tranquillité des usagers et s'abstenir de tout dégât envers les locaux, le mobilier et les documents.

## III – APPLICATION DU REGLEMENT

**Article 16 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. La personne majeure ayant procédé à l'inscription s'engage à le faire respecter par les membres mineurs de sa famille.

**Article 17 :** Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

**Article 18 :** Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.